

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 22 septembre 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice**

:

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

25

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. NETTI	à	M. MARTY
Mme CHACON	à	Mme RICO
M. MARIA	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. BLIN
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

Absents excusés : Mme RASTOLL, M. BLAY

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 09 août 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Brigitte MARTELL est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 28 SEPTEMBRE 2023 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1	DELIBERATION MUNICIPALE N° 75-2023
OBJET : MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC PAR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRENEES MEDITERRANEE		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE QUE les meublés de tourisme classés ou non et les chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès de la Mairie du lieu de l'habitation selon les deux textes récents qui régissent ce type de service : « La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 » ainsi que « La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ». Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice

INFORME QUE pour faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant l'Office de Tourisme Intercommunal « Pyrénées Méditerranée » a adhéré au service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires qui permet :

- Aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- Aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée.

PRECISE QUE l'office de Tourisme Intercommunal « Pyrénées Méditerranée » propose la mise à disposition gratuite du service DECLALOC à la Commune de Port-Vendres.

INDIQUE QUE pour permettre la mise en place de cette convention l'Assemblée délibérante doit s'engager à autoriser l'OTI « PyMed » à l'accès aux informations collectées sur son périmètre au travers de l'outil DECLALOC, à accéder aux données collectées sur le territoire respectif, à participer aux réunions d'informations et/ou formations mise en œuvre par l'OTI « PyMed » ainsi qu'à communiquer sur l'ouverture du service DECLALOC auprès des hébergeurs et à informer l'OTI « PyMed » de ses actions dans son périmètre.

RAJOUTE QUE la convention pourra être modifiée à tout moment à la demande d'une des parties par un avenant et pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'autre partie, la résiliation pourra également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation. Elle est conclue pour une période d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

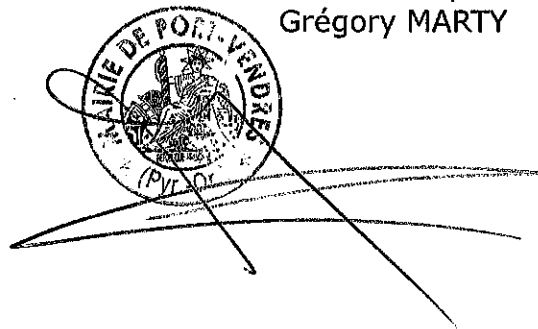
- **D'ADHERER** au service DECLALOC mis à disposition gratuitement par l'Office de Tourisme Intercommunal « PyMed »
- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition du service DECLALOC
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance
Brigitte MARTELL



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 05 octobre 2023

et publication ou notification du : 05 octobre 2023

Affichée du : 05 octobre 2023 au : 05 décembre 2023

Publication sur le site internet de la ville le : 05 octobre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230928-DCM75-2023-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023